

Règlement du jeu concours

Join a School in France – Ingénieur Paris

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu est organisé par :

Join a School in France, un service de la Chambre de commerce et de l'industrie Paris Île-de-France

Forme juridique : Etablissement public de l'Etat, organisme consulaire

Siège social : CCI Paris Ile-de-France, 11 rue Léon Jouhaux. 75010 Paris

SIRET : 130 017 270 00054

Article 2 – Durée

Le jeu est organisé du :1^{er} octobre au 16 octobre

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le concours en cas de nécessité ou de force majeure.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Le jeu est ouvert :

- aux personnes physiques majeures ;
- disposant d'un compte Instagram

Sont exclus :

- les salariés de l'organisateur ;
- les salariés des écoles membres ;
- les prestataires ayant participé à l'organisation du jeu ;
- les membres de leur foyer.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer :

- Suivre le compte officiel.
- Aimer la publication.
- Commenter avec une proposition de réponse.
- Compléter le formulaire de réponse Eudonet avant la clôture.
- Certifie d'être majeur (case à cocher)

NB : Toute participation incomplète sera invalidée. Une seule participation est autorisée par question par personne.

Article 5 – Désignation des gagnants

À l'issue du concours :

1. Vérification de l'éligibilité des participations.
2. Constitution de la liste des participants valides.
3. Tirage au sort parmi les participations recevables.

4. Le tirage sera réalisé le 16 octobre 2026.

Article 6 – Lots

Les lots mis en jeu sont :

- 5 x frais de candidature offerts pour un candidat JASIF qui dépose un dossier complet, éligible et valide sur le portail Candidat (Ingénieur Paris).
- Valeur unitaire : 250 € TTC
- Valeur totale : $5 \times 250 \text{ € TTC} = 1250 \text{ € TTC}$

Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière supplémentaire.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés :

- par courrier électronique ;
- dans un délai de 7 jours suivant le tirage.

Sans réponse sous 7 jours calendaires, le gain sera considéré comme abandonné et un gagnant suppléant pourra être désigné.

Article 8 – Remise des lots

Les frais de dossier seront offerts :

- par gratuité des frais de la candidature qui doit être complète, éligible et valide
- dans un délai maximum de 45 jours après validation des justificatifs nécessaires.

La participation au jeu concours n'équivaut pas à l'admissibilité et à l'admission au sein des écoles, qui restent totalement souveraines dans la sélection.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- la gestion du concours ;
- la désignation des gagnants ;
- la remise des lots ;
- le contact dans le cadre d'une candidature

Les données seront conservées pendant [1 an] après la clôture du concours puis supprimées.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- d'effacement ;
- de limitation ;
- d'opposition.

Article 10 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- d'une interruption des réseaux sociaux ;
- d'une indisponibilité du formulaire ;
- d'un problème technique indépendant de sa volonté.

Article 11 – Décharge des plateformes

Le présent concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram.
Les informations communiquées par les participants sont transmises uniquement à l'organisateur. Instagram est dégagé de toute responsabilité relative au concours.

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.
Toute contestation devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai de 30 jours suivant la fin du concours.
À défaut d'accord amiable, les juridictions françaises seront seules compétentes.